



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/291

Fête des Lumières 2014 : Financement et partenariat privé - convention de mécénat

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/291 - FETE DES LUMIERES 2014 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTION DE MECENAT (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2014/253 présentée au Conseil municipal du 7 juillet 2014, vous présente la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières ainsi que les modèles de convention de mécénat.

Dès à présent, des Partenaires souhaitent s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2014 de la Fête. Le présent rapport a pour objet la présentation des premiers partenaires de la Fête des Lumières 2014.

Nous sommes en mesure de vous annoncer la participation des entreprises suivantes :

- Le Partenaire Fondateur « **Electricité de France (EDF)** » offre une participation financière de 150 000 €.

- Le Partenaire Fondateur « **Le Mat' Electrique – Groupe SONEPAR** » offre une participation financière de 80 000 €.

- Le « Partenaire Institutionnel », « **Région Rhône-Alpes** » s'associe à la programmation 2014 avec une participation financière d'un montant de 70 000 €. La convention du Partenaire est jointe au présent rapport.

- Le « Partenaire Lumière », « **Micropole** » réalise un mécénat de compétence avec une participation en nature d'un montant de 59 640 € (détail du don dans la convention jointe au présent rapport).

Nous rejoignent au niveau « **Partenaire** » les entreprises suivantes :

- la société « **ALDES AERAILIQUE** » avec une participation financière d'un montant de 12 700 € ;

- la société « **AREVA LYON** » avec une participation financière d'un montant de 15 700 € ;

- la société « **LYON PARC AUTO** » avec une participation financière de 12 700 € ;

- le groupe « **VINCI ENERGIE /CITEOS** » avec une participation financière d'un montant de 12 700 €.

Régularisation du mécénat 2013 :

La société « **SESALY** », nous a rejoints sur l'édition 2013 de la Fête, avec une participation en nature d'un montant de 11 960 €. La convention 2013 est jointe au rapport pour validation.

Les conventions de partenariat sont établies entre la Ville de Lyon, les mécènes « **Micropole** », « **ALDES AERAILIQUE** », « **AREVA LYON** », « **LYON PARC AUTO** », « **VINCI ENERGIE/CITEOS** » et le Partenaire Institutionnel « **La Région Rhône Alpes** », selon les modèles présentés dans une autre délibération n° 2014/253 du 7 juillet 2014.

De plus, les conventions des deux Partenaires Fondateurs « Electricité de France (EDF) » et « Le Mat' Electrique – Groupe SONEPAR » sont jointes à ce rapport pour validation par le Conseil municipal, car il s'agit de conventions spécifiques. Le niveau « Partenaire Fondateur » étant réservé exclusivement à ces deux entreprises, il n'existe pas de modèle de convention.

Enfin, la participation du mécène « **Micropole** », est détaillé dans la convention jointe au présent rapport pour validation par le Conseil municipal.

Les dons en numéraire acquis à ce jour s'élèvent à 284 400 euros sur les recettes inscrites au budget prévisionnel (700 000 €) et la valorisation du don en nature s'élève à 59 640 €.

D'autres Partenaires souhaitent soutenir l'événement. Ils vous seront présentés aux prochains Conseils municipaux.

Tous ces partenaires (sauf « Partenaire Institutionnel ») s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Par conséquent :

- les contreparties offertes par la Ville de Lyon ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires ;
- conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « Fête des Lumières Lyon » et associera leur nom à la manifestation :

- « **Partenaire** » : lors d'un financement égal ou supérieur à 12 700 euros ;
- « **Partenaire Officiel** » : lors d'un financement égal ou supérieur à 32 000 euros ;
- « **Partenaire Lumière** » : lors d'un financement égal ou supérieur à 56 000 euros ;
- « **Partenaire Institutionnel** » : niveau non défini par le montant de la participation mais par les actions réalisées par le Partenaire ;

- « **Partenaire Fondateur** » : niveau réservé en exclusivité aux Partenaires « EDF » et « SONEPAR – Le Mat'Electrique ».

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2014/253 du 7 juillet 2014 ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 16 juin 2014, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2014, programme GRANDEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit 72 954, imputation 024 – 77 13.

4. Les recettes perçues au titre de la participation de la « Région Rhône-Alpes » seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2014, programme GRANDEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit 63 559, imputation 024 – 7472.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN